

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions de participation régissent les relations d'affaires entre le commerçant et PostFinance SA (ci-après dénommée PostFinance) en ce qui concerne l'utilisation des produits «PostFinance Checkout All-in-One» et «PostFinance Checkout Flex», décrits ci-après. Les dispositions s'appliquent aux deux produits, sauf mention contraire explicite.

Toutes les désignations de personnes dans les présentes conditions de participation se rapportent à la fois aux hommes et aux femmes et peuvent également s'appliquer à un groupe de personnes.

## 2. Produits «Checkout All-in-One» et «Checkout Flex»

La description détaillée des produits peut être consultée sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

### 2.1 Checkout All-in-One

Avec «Checkout All-in-One», PostFinance met à la disposition du commerçant un produit pour la vente dans la boutique en ligne (e-payment) et pour l'exécution de la vente sur place (via POS Payment). «Checkout All-in-One» permet au commerçant d'utiliser une solution logicielle pour la gestion des processus de paiement via les canaux de vente e-payment et/ou POS Payment. Le produit est constitué des composantes de prestations suivantes:

- Un logiciel basé sur le web permettant d'installer le produit:
  - avec la possibilité pour le commerçant de gérer et d'administrer la boutique en ligne et/ou des transactions sur le terminal et des comptes utilisateurs ainsi que d'utiliser des modèles de documents et d'e-mails,
  - incluant les interfaces vers les terminaux d'une part et vers les Webservices ou plug-ins pour la connexion de «Checkout All-in-One». Les documentations relatives aux interfaces et au Webservice Clients sont disponibles sur <https://checkout.postfinance.ch/doc>.
- Une plateforme destinée au traitement et à la transmission de transactions avec, en option, des données de paiement en ligne et/ou hors ligne entre le partenaire d'acceptation (SnapSwap International S.A.) et des banques émettrices de cartes (émetteurs) agréés.
- Le logiciel est un produit de PostFinance exploité par le prestataire de la plateforme Wallee Group GmbH, domicilié à Winterthour (logiciel).
- L'intermédiation de la solution de paiement de SnapSwap International S.A. Celle-ci est décrite dans les conditions générales de SnapSwap International S.A. Pour pouvoir l'utiliser, le commerçant doit également accepter les conditions générales correspondantes de SnapSwap International S.A.

Le paquet «Service Plus» permet en outre d'acquérir des prestations d'assistance payantes. Les prestations d'assistance étendues sont détaillées dans les pages produit sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

### 2.2 Checkout Flex

Avec «Checkout Flex», PostFinance met à la disposition du commerçant un produit pour la vente dans la boutique en ligne (e-payment) et pour la vente sur place (POS Payment). «Checkout Flex» permet au commerçant d'utiliser une solution logicielle pour la gestion des processus de paiement via les canaux de vente e-payment et/ou POS Payment. Le produit est constitué des composantes de prestations suivantes:

- Un logiciel basé sur le web permettant d'installer le produit:
  - avec la possibilité pour le commerçant de gérer et d'administrer la boutique en ligne et/ou des transactions sur le terminal et des comptes utilisateurs ainsi que d'utiliser des modèles de documents et d'e-mails,
  - incluant les interfaces vers les terminaux d'une part et vers les Webservices ou plug-ins pour la connexion de «Checkout Flex» à la boutique en ligne d'autre part. Les documentations relatives aux interfaces et au Webservice Clients sont disponibles sur <https://checkout.postfinance.ch/doc>.
- Une plateforme destinée au traitement et à la transmission de transactions avec, en option, des données de paiement en ligne et/ou hors ligne à des partenaires d'acceptation (acquéreurs) et des banques émettrices de cartes (émetteurs) agréés.

Le logiciel est un produit de PostFinance exploité par le prestataire de la plateforme Wallee Group GmbH, domicilié à Winterthour (logiciel).

Le paquet «Support Plus» permet en outre d'acquérir des prestations d'assistance payantes. Les prestations d'assistance étendues sont détaillées dans les pages produit sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

## 2.3 Conditions d'utilisation des produits

Afin de pouvoir utiliser la prestation, le commerçant doit être titulaire d'un compte commercial auprès de PostFinance ou d'une banque tierce suisse (établissement financier). La plateforme permet au commerçant, une fois le paiement autorisé, d'effectuer le décompte de ses créances par le biais des modes de paiement mentionnés. La description de produit sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch) répertorie tous les modes de paiement.

Par le biais de la plateforme, PostFinance met à disposition les modes de paiement propres de PostFinance. Concernant les autres modes de paiement, PostFinance se charge de la transmission en vue de l'autorisation des transactions au partenaire d'acceptation correspondant.

Le commerçant a le droit d'utiliser le logiciel sur les terminaux en Suisse uniquement.

## 2.4 Moyens techniques de transmission entre les acheteurs en ligne, les partenaires d'acceptation et les établissements financiers

Un compte commercial du commerçant auprès d'un établissement financier en Suisse est indispensable pour les deux produits. Un contrat d'acceptation entre le commerçant et des tiers pour l'acceptation des paiements est requis pour les deux produits. PostFinance n'a d'influence ni sur la conclusion d'un contrat entre le commerçant et les partenaires d'acceptation, ni sur le moment de sa conclusion. Le même principe s'applique au contenu du contrat entre les partenaires d'acceptation et le commerçant.

### 2.4.1 Checkout All-in-One

La conclusion du contrat d'acceptation entre le commerçant et le partenaire d'acceptation «SnapSwap International S.A.» est absolument nécessaire pour le produit Checkout «All-in-One». SnapSwap International S.A. est une filiale de Wallee Group GmbH (partenaire). La conclusion du contrat d'acceptation suite à l'intermédiation de PostFinance incombe au commerçant. PostFinance agit en qualité d'intermédiaire de transaction entre les clients du commerçant (c.-à-d. les acheteurs en ligne), les partenaires d'acceptation et les tiers impliqués en fonction du mode de paiement de l'acheteur en ligne (p. ex. émetteur). Par contre, le partenaire d'acceptation effectue les paiements directement à l'établissement financier du commerçant. Les modalités des paiements sont réglées dans le contrat d'acceptation conclu entre le commerçant et SnapSwap International S.A.

### 2.4.2 Checkout Flex

Différents partenaires d'acceptation peuvent être intégrés dans le produit «Checkout Flex», selon le choix du commerçant. La conclusion des contrats d'acceptation appropriés incombe au commerçant.

PostFinance agit en qualité d'intermédiaire de transaction entre les clients du commerçant (c.-à-d. les acheteurs en ligne), les partenaires d'acceptation et les tiers impliqués en fonction du mode de paiement de l'acheteur en ligne (p. ex. émetteur). Les partenaires d'acceptation effectuent les paiements directement à l'établissement financier du commerçant. Les modalités de ces paiements sont réglées dans des contrats d'acceptation directs conclus entre le commerçant et les partenaires d'acceptation.

## 2.5 Activation des contrats d'acceptation dans le back-office (partenaire d'activation)

PostFinance transmet les informations complétées par le commerçant aux partenaires d'acceptation. Ceux-ci contactent ensuite directement les commerçants. Après conclusion des contrats d'acceptation entre le commerçant et le partenaire d'acceptation, ce dernier communique les numéros de contrat correspondants à PostFinance, pour que PostFinance puisse publier ces contrats d'acceptation dans l'outil de gestion des paiements (ci-après back-office). Le commerçant peut activer par lui-même des modules de prestations complémentaires proposés par PostFinance, qui ne concernent pas des contrats d'acceptation avec des partenaires d'acceptation, dans le back-office ou laisser PostFinance s'en charger.

## 2.6 Systèmes de boutique et terminaux compatibles

Le client ne peut utiliser le service proposé que sur des terminaux logiciels et matériels compatibles avec le produit. La liste des «systèmes de boutique» compatibles peut être consultée sur [postfinance.ch/checkout](http://postfinance.ch/checkout). PostFinance garantit les plug-ins (programmes qui étendent les fonctions des applications en ligne ou des programmes) qu'elle propose, mais pas les solutions SaaS de prestataires tiers recensées sous «Systèmes de boutique» sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch). En cas de changements que le commerçant apporte lui-même ou qu'il a apportés à des solutions SaaS autrement compatibles ou

s'il a intégré dans son système de boutique des configurations avec des plug-ins non compatibles de prestataires tiers, aucune garantie ne peut être assumée.

### 3. Droit de participation et contrôle de légitimité

Le produit ne doit pas être utilisé pour les activités de vente présentant un contenu immoral, contraire aux bonnes mœurs, indécent, illicite ou corrompu (p. ex. armes, produits stupéfiants, images pornographiques, etc.). PostFinance peut en tout temps résilier avec effet immédiat le contrat avec le commerçant si celui-ci enfreint les directives relatives à l'offre.

PostFinance contrôle la légitimité et les activités commerciales du partenaire ou de son représentant avec la diligence usuelle en affaires. Elle utilise des moyens techniques et organisationnels pour détecter et prévenir les abus.

Le commerçant remet à PostFinance les documents spécifiés dans le formulaire d'inscription ainsi que tous les autres documents requis, et ce, aux fins de contrôle de la légitimité et des activités commerciales du commerçant ou de son représentant.

### 4. Inscription

Le commerçant peut utiliser une version de démonstration du produit gratuitement pendant la période d'essai. Pour pouvoir continuer à utiliser le produit à l'issue de cette période, le commerçant doit s'inscrire et rattacher le produit à son compte bancaire.

#### 4.1 Checkout All-in-One

La relation contractuelle entre le commerçant et PostFinance prend effet une fois que l'inscription a été effectuée, que les présentes conditions de participation ainsi que les CG de SnapSwap International S.A. ont été acceptées et que la vérification du commerçant a été menée à bien. Si les données indiquées par le commerçant lors de l'inscription ne peuvent pas être vérifiées, le contrat n'est pas conclu. Dans ce cas, le partenaire ne peut pas prétendre à des dommages-intérêts.

L'intermédiation entre le commerçant et le partenaire d'acceptation SnapSwap International S.A. est clôturée pour PostFinance par l'établissement du contact sur le site. Le partenaire d'acceptation SnapSwap International S.A. peut refuser le contrat avec le commerçant si la branche est à risque ou pour toute autre raison.

#### 4.2 Checkout Flex

La relation contractuelle entre le commerçant et PostFinance prend effet une fois que l'inscription a été effectuée, que les présentes conditions de participation ont été acceptées et que la vérification du commerçant a été menée à bien. Si les données indiquées par le commerçant lors de l'inscription ne peuvent pas être vérifiées, le contrat n'est pas conclu. Dans ce cas, le partenaire ne peut pas prétendre à des dommages-intérêts.

### 5. Droit de signature collective

Étant donné qu'il s'agit uniquement d'approuver la facturation des frais mensuels pour le produit, PostFinance ne demande pas l'accord des personnes autorisées à signer collectivement autres que le commerçant ou son mandataire dès lors qu'ils disposent de ce droit. En acceptant les présentes conditions de participation, la personne qui donne son accord (commerçant ou mandataire) et qui détient le droit de signature collective confirme expressément disposer de toutes les autorisations nécessaires de la part des autres personnes autorisées à signer collectivement.

### 6. Prix et conditions

Exception faite de la version d'essai, le produit est payant. Les prix sont indiqués dans les informations du produit sur [postfinance.ch/checkout](https://postfinance.ch/checkout).

PostFinance se réserve le droit d'adapter les prix à tout moment en fonction de la situation sur les marchés monétaire et des capitaux, du renchérissement et de toute autre modification des coûts. Les impôts et autres taxes supplémentaires ainsi que les éventuels frais de tiers sont à la charge du commerçant. Les prix, les adaptations de prix et l'introduction de nouveaux prix doivent être notifiés au commerçant de manière appropriée et entrent en vigueur à la date mentionnée. En cas de contestation, le partenaire a la possibilité de résilier immédiatement le produit moyennant préavis. La résiliation doit alors intervenir dans le délai maximal d'un mois.

Les montants dus au titre des prix sont prélevés mensuellement sur le compte commercial PostFinance indiqué par le commerçant pour le produit. Si le partenaire n'a pas de compte commercial auprès de PostFinance, les montants dus au titre des prix pour le produit sont prélevés mensuellement sur son compte de carte de crédit enregistré. Le prélèvement est exécuté en francs suisses.

### 7. Changement de compte

Si le commerçant souhaite changer le compte utilisé pour le produit, il doit en aviser PostFinance par écrit. Outre le nouveau numéro de compte et la banque correspondante, il indiquera la date exacte souhaitée pour le changement de compte moyennant un préavis de trente (30) jours ouvrables bancaires. Pour PostFinance, le changement a valeur d'engagement ferme et le commerçant doit s'assurer que la nouvelle relation bancaire est disponible pour le décompte des montants dus au titre des prix.

### 8. Blocage

Le commerçant peut demander le blocage du produit. Un blocage doit être annoncé au Contact Center E-payment au numéro 0848 382 423 (service payant). Le blocage n'est levé qu'avec l'accord du commerçant donné sous une forme juridiquement contraignante. PostFinance est habilitée à bloquer ou à interrompre le produit immédiatement, à tout moment, sans en informer au préalable le commerçant, sans résilier le produit et sans indiquer de motif, en particulier lorsque le produit n'a pas été utilisé depuis longtemps ou en cas de suspicion d'emploi abusif.

### 9. Conservation et suppression des données

Le commerçant répond personnellement de la conservation et de l'archivage des données relatives aux produits, aux commandes et aux clients dans son système de boutique en ligne. PostFinance ne met à disposition aucune fonction de restauration des données.

### 10. Obligations du partenaire

#### 10.1 Obligations de diligence

Le commerçant doit notamment satisfaire aux obligations de diligence énoncées ci-après.

- Les éléments de sécurité doivent être tenus secrets et protégés contre tout usage abusif. Le mot de passe ne doit pas être facile à deviner (pas de numéro de plaque minéralogique, ni de numéro de téléphone ou de combinaisons simples, etc.). Le commerçant supporte toutes les conséquences découlant de l'emploi de ses moyens d'identification ou de ses éléments de sécurité ou de ceux de personnes auxquelles il a donné procuration.
- S'il y a des raisons de penser que des tiers non autorisés ont pris connaissance du mot de passe, ce dernier doit être immédiatement modifié.
- Le commerçant est tenu de réduire le risque d'un accès non autorisé aux terminaux utilisés pour le produit en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Il doit notamment mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Le commerçant doit également prendre les précautions de sécurité d'usage pour l'utilisation d'Internet via le terminal correspondant (p. ex. utilisation d'un programme antivirus actuel et d'un pare-feu).
- En cas de soupçon d'utilisation abusive du produit, il doit immédiatement en avertir PostFinance afin de faire bloquer le produit: Contact Center E-payment, numéro de téléphone 0848 382 423 (service payant).

#### 10.2 Gestion des partenaires d'acceptation dans le back-office de Checkout

Avant d'utiliser le back-office, le commerçant s'engage à demander les informations requises concernant les partenaires d'acceptation auxquels il est affilié afin d'être en mesure d'effectuer dûment les paiements et de respecter les normes prescrites par ces partenaires d'acceptation. Les partenaires d'acceptation, les établissements financiers et le commerçant sont seuls responsables de l'exécution correcte des flux financiers des paiements. Le commerçant doit en outre demander au partenaire d'acceptation responsable du traitement des paiements Visa/Mastercard si celui-ci a besoin d'une certification PCI.

Le commerçant est conscient de l'importance du respect global des règles de sécurité. Un aperçu complet de toutes les règles de sécurité à prendre en compte figure dans les exigences PCI des émetteurs de cartes de crédit respectifs des acheteurs en ligne. L'utilisation des présents produits est autorisée uniquement si le commerçant est en possession des certifications PCI requises.

Le commerçant doit notamment:

- s'assurer que tous les correctifs et configurations de sécurité disponibles sont installés sur l'ensemble des terminaux;
- renoncer à enregistrer toutes données sensibles concernant le moyen de paiement, telles que des numéros de carte de crédit ou des cryptogrammes visuels (CVC/CVV);

- protéger et modifier régulièrement tous les mots de passe, en particulier le mot de passe utilisé pour accéder au back-office. Le partenaire est tenu en particulier de modifier son mot de passe lors de la première utilisation; il en a ensuite la possibilité aussi souvent qu'il le souhaite dans son compte.

### 11. Responsabilité du commerçant quant au site de la boutique pour le back-office Checkout et le modèle commercial

Le commerçant assume l'entière responsabilité du contenu de son back-office Checkout. En font partie les paramètres de configuration du compte, les opérations financières et l'e-commerce ainsi que les transactions POS. Le partenaire s'engage à actualiser en permanence les données et à annoncer immédiatement les modifications à PostFinance, afin qu'elle puisse procéder aux mutations nécessaires.

Le partenaire garantit que le contenu de la page Internet de sa boutique ainsi que le modèle commercial pour la vente sur place, auxquels sont intégrés les produits:

- ne lésent pas les droits de tiers;
- ne contreviennent pas aux bonnes mœurs et à l'ordre public;
- ne contreviennent pas de manière générale à la législation en vigueur.

Si PostFinance apprend que le contenu de la page Internet de la boutique ou le modèle commercial auxquels est intégré le produit contreviennent aux obligations précitées, elle est en droit de bloquer l'accès du commerçant au produit sans préavis et de résilier la relation contractuelle existante avec effet immédiat.

### 12. Responsabilité

- PostFinance répond des dommages qu'elle a causés au commerçant volontairement ou par négligence grave. Toute responsabilité de PostFinance fondée sur une faute légère est exclue. PostFinance ne répond pas non plus en cas de faute légère de ses auxiliaires. En cas de substitution, PostFinance répond uniquement du soin dans le choix et l'instruction du substitut, sa responsabilité pour faute légère étant également pleinement exclue dans ce cas. Elle ne répond qu'à hauteur du dommage direct dûment établi. Elle ne répond pas des cas de force majeure, dommages indirects, dommages consécutifs, pertes de données, prétentions de tiers ou manques à gagner. La responsabilité par année civile en cours est limitée à CHF 50 000.
- L'accès technique au produit est du ressort du commerçant. PostFinance ne répond pas des exploitants du réseau (fournisseurs d'accès) et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au matériel et aux logiciels nécessaires à l'utilisation du produit.
- PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par le commerçant ou par son mandataire du fait d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites sur des installations et des réseaux de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances. PostFinance décline toute responsabilité notamment en cas de retard de paiement lié à des interruptions du produit pour des raisons techniques.
- PostFinance s'efforce de mettre à disposition un accès si possible fonctionnel et ininterrompu aux offres de prestations numériques. Elle n'est toutefois pas en mesure de le garantir à tout moment. PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux offres de prestations numériques et/ou aux prestations incluses, notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques élevés en matière de sécurité, lors de travaux de maintenance ou en cas de situations de crise sur les plateformes de négoce. Tant que PostFinance le fait avec le soin usuel en affaires, le commerçant supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruptions.

### 13. Exploitation du système, livraison et traitement

PostFinance est, conjointement avec le partenaire de solutions, responsable de la mise à disposition et de la maintenance du produit. PostFinance met uniquement à disposition le support dans le cadre de ses produits, comme décrit au chiffre 2. Le support plus étendu, comme p. ex. celui des «systèmes de boutiques», ne fait pas l'objet des présentes conditions de participation; un tel support devrait, le cas échéant, être réglé dans une convention séparée.

Les heures de livraison et de traitement peuvent varier en fonction du mode de paiement choisi. De plus amples renseignements à ce sujet

sont disponibles sur [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch) dans les différentes descriptions de produit et/ou dans le contrat d'acceptation conclu avec le partenaire d'acceptation.

### 14. Moyen de communication des informations mutuelles

PostFinance et le commerçant communiquent par e-mail. En acceptant les présentes conditions de participation, le commerçant prend acte du fait que l'échange d'informations par e-mail comporte des risques qu'il doit assumer lui-même, en particulier:

- les informations sont transmises via un réseau non crypté ouvert, accessible à tous;
- il n'est pas exclu que ces informations puissent être consultées et/ou modifiées par des tiers;
- des tiers peuvent également, le cas échéant, conclure à l'existence d'une relation d'affaires;
- L'identité de l'expéditeur (adresse électronique) peut être simulée ou manipulée;
- L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu suite à des erreurs de transmission, des défauts techniques, des interruptions, des dérangements, des interventions illicites, une surcharge du réseau, un engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers ou suite à d'autres insuffisances des exploitants du réseau.

Le commerçant prend acte du fait qu'il existe un risque accru de violation du secret bancaire ou postal et/ou de violation de la protection des données. **Le commerçant libère PostFinance du secret bancaire lors de la communication par e-mail en rapport avec le produit.** De plus amples informations concernant la sécurité sur Internet sont publiées sous [postfinance.ch/securite](http://postfinance.ch/securite).

PostFinance utilise les coordonnées du commerçant fournies dans l'inscription pour communiquer par e-mail. Le commerçant communique immédiatement à PostFinance tout changement d'adresse.

Les parties s'informent mutuellement, dans un délai raisonnable, de toute modification importante d'ordre technique, organisationnel ou administratif.

### 15. Réclamations

Le commerçant est tenu de communiquer à PostFinance les éventuelles réclamations en lien avec le produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenue de l'événement correspondant. Les réclamations non soumises dans les délais peuvent amener le commerçant à devoir assumer les dommages qui en résultent et réduire l'obligation de dédommagement de PostFinance.

### 16. Protection des données

Les parties s'engagent à respecter le droit applicable en matière de protection des données. Dans ce contexte, le commerçant s'engage à faire respecter les dispositions sur la protection des données par les membres de son personnel ayant accès à des données confidentielles ou sensibles (notamment numéros de cartes de crédit ou CVC/CVV) ainsi que par les tiers.

Le commerçant garantit notamment qu'il informera au préalable ses acheteurs en ligne de la transmission des données, en particulier de celles nécessaires au traitement du paiement, à des tiers aux fins d'exécuter et de réaliser le contrat.

Le commerçant autorise expressément PostFinance à se procurer auprès de tiers toutes les informations essentielles au produit et à les transmettre à des tiers, tels que des partenaires ou des partenaires d'acceptation, qu'elle juge importants ou nécessaires à la fourniture du produit. Des informations sur le partenaire et les partenaires d'acceptation sont disponibles sur les sites du partenaire et des partenaires d'acceptation correspondants. Le commerçant accepte que des données liées au produit puissent être traitées en Suisse et à l'étranger, et il y consent expressément. Le commerçant s'engage à informer les personnes achetant sur sa boutique en ligne de cet état de fait et, pour autant que nécessaire, à obtenir leur consentement quant à un tel traitement des données. **Le commerçant doit attirer l'attention des personnes achetant sur sa boutique en ligne sur la déclaration de protection des données de PostFinance. En cas de besoin, PostFinance peut exiger du commerçant la preuve concernant les modalités de l'information communiquée aux personnes achetant sur sa boutique en ligne.**

Le commerçant trouve des informations sur la manière dont PostFinance traite les données personnelles dans la déclaration générale de protection des données disponible sur [postfinance.ch/dpd](http://postfinance.ch/dpd).

## 17. Sécurité des données

Le produit et les prestations correspondantes sont utilisés via Internet, et donc via un réseau ouvert, accessible à tous. Pour la transmission des données, PostFinance utilise des mécanismes de chiffrement de pointe qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder à des données confidentielles. Toutefois, il n'est pas totalement exclu que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (p. ex. les adresses IP) ne sont pas chiffrées. La connaissance de ces données permet de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés, et par conséquent d'en déduire l'existence d'une relation d'affaires avec le commerçant. Par ailleurs, le commerçant prend acte du fait que des données peuvent être transmises au-delà des frontières de manière incontrôlée, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

## 18. Confidentialité

Les parties traitent de façon confidentielle toutes les informations découlant du présent contrat qui ne sont ni notoires, ni librement accessibles. PostFinance s'engage notamment à ne pas divulguer à des tiers les chiffres d'affaires du commerçant; de son côté, le commerçant s'engage notamment à ne pas divulguer les données sensibles relatives à l'opération de paiement (p. ex. numéros de cartes de crédit ou CVC/CVV). L'enregistrement des données de la carte et toute autre utilisation de ces données par le commerçant sont interdits. Il est interdit au commerçant de transmettre des données à des tiers, sous réserve d'exceptions spécifiées par contrat. Ces dispositions restent valables même après une éventuelle dissolution du contrat.

## 19. Résiliation

Les parties peuvent résilier le produit pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. La résiliation doit avoir lieu en ligne ou par e-mail.

**Concernant le produit Checkout «All-in-One», la résiliation du produit doit être annoncée à PostFinance mais aussi, pour ce qui est du contrat d'acceptation, à SnapSwap International S.A.**

**La résiliation du produit «Checkout Flex» doit être adressée exclusivement à PostFinance.** En cas d'infraction aux dispositions des présentes conditions de participation ou d'infractions à la loi par le commerçant, PostFinance a le droit de résilier le contrat sans préavis et sans devoir de dommages et intérêts.

## 20. Modification des présentes conditions

PostFinance peut modifier les présentes conditions de participation et l'offre de prestations (p. ex. logiciels et interfaces) à tout moment ou interrompre la fourniture du produit. Les modifications sont communiquées préalablement, en temps utile et d'une manière appropriée.

## 21. Forme de publication juridiquement valable

Les CP juridiquement contraignantes et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch).

## 22. Dispositions complémentaires

Si le commerçant possède un compte commercial auprès de PostFinance pour la facturation des montants dus au titre des prix et conditions du produit, les Conditions générales de PostFinance SA s'appliquent en complément des présentes conditions de participation. En cas de contradictions, les présentes conditions de participation prévalent.

Pour les partenaires qui n'utilisent pas le produit «Checkout All-in-One» ou «Checkout Flex» via un compte commercial détenu auprès de PostFinance, les Dispositions complémentaires pour les partenaires ne disposant pas d'un compte commercial auprès de PostFinance figurant ci-après s'appliquent en sus.

# Dispositions complémentaires pour les commerçants ne disposant pas d'un compte commercial auprès de PostFinance

## 1. Jours ouvrables bancaires

Dans les transactions commerciales avec PostFinance, les samedis, dimanches et jours fériés légalement reconnus ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

## 2. Procurations

Le commerçant peut se faire représenter par un tiers vis-à-vis de PostFinance pour l'ensemble de la relation d'affaires. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation. En particulier, elle ne s'éteint pas en cas de décès, de déclaration d'absence, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du mandant.

## 3. Restriction dans l'exercice des droits civils

Le commerçant doit supporter le dommage lié à son incapacité ou à celle de son représentant d'exercer les droits civils, à moins que PostFinance n'ait été informée au préalable et par écrit de la perte de l'exercice des droits civils ou de la faculté à conclure en son propre nom et dans son intérêt des transactions bancaires.

## 4. Communication avec le partenaire et traitement des données

Le commerçant consent à ce que la communication s'effectue par courrier, par téléphone et, dans les limites admises par la loi, par des canaux électroniques (p. ex. messages vidéo et audio, e-mails, etc.) aux adresses qu'il utilise vis-à-vis de PostFinance, qu'il lui a indiquées ou dont elle a connaissance.

PostFinance est en droit d'enregistrer et d'évaluer les communications liées à la relation d'affaires afin de lutter contre les abus et à des fins de preuve et de formation.

Elle peut en outre utiliser les données collectées dans ce contexte pour le suivi de la relation d'affaires, et à des fins d'études de marché et de prospection du marché. PostFinance publie des informations plus amples concernant les canaux de communication utilisés, leurs risques et les possibilités d'opposition sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://postfinance.ch/mentions-legales).

## 5. Obligation d'informer

Le commerçant doit communiquer immédiatement à PostFinance toutes les informations pertinentes pour la relation d'affaires, ainsi que toute modification les concernant, telles que le nom, l'adresse et l'adresse de correspondance, la forme juridique, le domicile/siège, la nationalité, les ayants droit économique et les représentants, la qualité de U.S. Person, ainsi que la révocation des procurations accordées, les droits de signature et la capacité du commerçant, ou de son représentant, d'exercer ses droits civils.

Le commerçant est tenu de respecter son obligation d'informer par écrit, à moins que PostFinance n'accepte d'autres canaux de communication, en général ou par convention avec le commerçant.

Le commerçant répond du maintien du contact avec PostFinance. Si PostFinance ne dispose pas des informations nécessaires à la poursuite de la relation d'affaires, les prestations ne peuvent plus être correctement fournies et les dispositions sur les avoirs sans contact et en déshérence s'appliquent. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://postfinance.ch/mentions-legales).

Les communications de PostFinance sont considérées comme avenues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue, publiées officiellement ou transmises au moyen de tout autre canal de communication approprié.

## 6. Obligations légales et autres, restrictions des prestations

PostFinance est en droit de prendre toute mesure qui s'avère appropriée en vue du respect ou de la mise en œuvre des prescriptions légales ou réglementaires, des accords ou sanctions applicables au niveau international et des conventions entre PostFinance et des tiers, aux fins d'une relation d'affaires irréprochable ou pour des raisons de compliance interne ou de sécurité. Dans de tels cas, PostFinance peut en particulier limiter l'utilisation des produits «Checkout All-in-One» et «Checkout Flex» ou leur disponibilité sans avoir à indiquer les motifs, signaler la relation d'affaires à une autorité

compétente ou la résilier, ainsi qu'adapter les conditions, facturer des frais supplémentaires et/ou prendre toute autre mesure appropriée avec effet immédiat.

Sur demande, le commerçant est tenu de communiquer à PostFinance tous les renseignements et lui transmettre les documents justificatifs requis dont celle-ci a besoin pour remplir ses obligations légales et réglementaires ou pour que la relation d'affaires soit irréprochable.

Le partenaire est lui-même tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires.

## 7. Recours à des tiers/externalisation d'activités (outsourcing)

PostFinance est autorisée à recourir à des tiers en Suisse et à l'étranger pour la fourniture des produits «Checkout All-in-One» et «PostFinance Checkout Flex» et à des fins d'étude du marché et de prospection.

Dans la mesure où PostFinance recourt à des tiers ou externalise des domaines d'activité, le commerçant accepte que les données soient transmises et traitées par des tiers, pour autant que la collaboration l'exige.

## 8. Droit applicable et for

Dans les limites admises par la loi, tous les rapports juridiques entre le commerçant et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est Berne. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution est Berne.

Avant de saisir les tribunaux ordinaires, le commerçant a la possibilité de s'adresser à l'Ombudsman aux fins de conciliation.

© PostFinance AG, avril 2023